



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Exploitants agricoles

Question écrite n° 6524

Texte de la question

M. Jean Auclair attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les procédures applicables en cas de changement de production pour une exploitation agricole. Il lui cite le cas d'une exploitation dans la Creuse à laquelle est attaché un quota de 200 000 litres de lait. Pour des raisons de santé, l'exploitant souhaiterait abandonner cette production pour se tourner vers celle de vaches allaitantes. Or, il n'existe, semble-t-il, aucun lien entre les deux réglementations régissant ces productions. En abandonnant sa production actuelle, l'exploitant n'a aucune garantie de pouvoir bénéficier des autorisations nécessaires pour se lancer dans la seconde activité. Il lui demande quels sont ses projets pour permettre effectivement une meilleure coordination entre les différentes réglementations. Il lui demande, en particulier, quelles solutions il préconise à propos du cas ci-dessus exposé.

Texte de la réponse

Au niveau national, aucune modalité particulière n'a encore été prévue dans le régime des primes à l'élevage à l'intention des exploitants qui changent de production. Ces problèmes sont en effet trop spécifiques pour donner lieu à des décisions centralisées. Il est donc souhaitable qu'ils soient traités au cas par cas au sein des commissions mixtes départementales.

Données clés

Auteur : [M. Auclair Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6524

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3390

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 352